



VetAgro Sup

Secrétariat Général

Tél. : 33 (0) 4 78 87 25 03
Fax : 33 (0) 4 78 87 82 62
E-mail : direction@vetagro-sup.fr

Convention cadre de collaboration

Avenant n°02 à la convention cadre de
collaboration du Collège des Hautes
Etudes Lyon Science[s] – CHEL[s]

ENTRE

VetAgro Sup - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement - ayant son siège social au 1 avenue Bourgelat à MARCY L'ETOILE (69280) représenté par **Madame Emmanuelle SOUBEYRAN**, agissant en qualité de Directrice Générale

Désigné ci-après par le sigle «VetAgro Sup»

ET

L'Ecole Centrale de Lyon, ayant son siège social au 36 Avenue Guy de Collongue à ECULLY (69134), représentée par **Monsieur Frank DEBOUK**, agissant en qualité de Directeur

Désigné ci-après par le sigle «ECL»

ET

L'Institut des Etudes Politiques de Lyon, ayant son siège social au 14 Avenue Berthelot à LYON (69007), représenté par **Monsieur Renaud PAYRE**, agissant en qualité de Directeur

Désigné ci-après par le sigle «IEP Lyon»

ET

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon, ayant son siège social au 3 Quai Chauveau à LYON (69009), représenté par **Monsieur Géry MOUTIER**, agissant en qualité de Directeur

Désigné ci-après par le sigle «CNSMD»

ET

L'Ecole Nationale Supérieure de Lyon, ayant son siège social au 15 Parvis René Descartes à LYON (69007), représenté par **Monsieur Jean-François PINTON**, agissant en qualité de Président

Désigné ci-après par le sigle «ENS Lyon»

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE

Une convention cadre a été signée le 27 Janvier 2014 entre les 5 établissements ci-avant désignée, suite à un «*Mémorandum of understanding*» du 27 novembre 2012, afin de rassembler leurs compétences pour faire de ce Collège le lieu de mutualisation de leurs initiatives communes fondées en premier lieu sur la construction d'une offre de formation supérieure élargie et diversifiée aux 3 niveaux de formation diplômante de l'enseignement supérieur (Licence, Master et Doctorat).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Art. 1 Modification de l'avenant n°1 relatif à l'article 8 de la convention cadre initiale

A l'actuelle rédaction de l'article 8 est substituée, à compter de la signature du présent avenant n°02, la rédaction suivante :

« A compter de l'exercice 2016, un budget prévisionnel commun au CHEL[s] est constitué, prenant en compte les dépenses principales prévisionnelles du CHEL[s], et tout particulièrement le salaire d'un coordinateur, recruté par VetAgro Sup pour le compte du CHEL[s].

Il est convenu que VetAgro Sup interviendra en tant qu'établissement gestionnaire de ce budget, et refacturera, à chaque école, 1/5ème des dépenses duquel seront retranchées les dépenses que l'école aura réglé en direct, notamment des prestations associées au montage du prochain MOOC.



VetAgro Sup

Un appel de fond de 50% sera appelé en début d'année, le solde étant appelé en fin d'exercice et au 30 octobre de l'année au plus tard, au réel des dépenses réellement engagées.

A titre d'information, le budget prévisionnel pour 2017 est joint au présent avenant. »

Art. 2 Autres dispositions


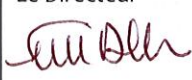
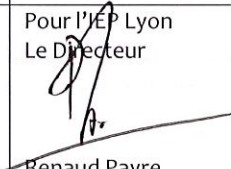
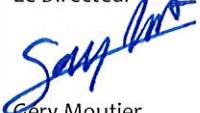
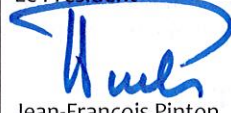
Les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Art. 3 Droit applicable et juridiction compétente

En cas de litige, les parties tenteront d'abord de le résoudre par voie de conciliation. A défaut, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03).



Fait en CINQ EXEMPLAIRES sur DEUX PAGES AVEC UNE ANNEXE.

Fait à Marcy-L'Etoile Le	Fait à Ecully Le 26/01/2017	Fait à Lyon Le 26/01/2017	Fait à Lyon Le 26/01/2017	Fait à Lyon Le 26/01/2017
Pour VetAgro Sup La Directrice Générale  Emmanuelle Soubeyran	Pour l'ECL Le Directeur  Frank Debouck	Pour l'IEP Lyon Le Directeur  Renaud Payre	Pour le CNSMD Le Directeur  Gery Moutier	Pour l'ENS Lyon Le Président  Jean-François Pinton